Filhet-Allard

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : **2001GF113/202302C**

Nous soussignés, CAMCA ASSURANCE, 9 ALLEE SCHEFFER L-2520 LUXEMBOURG, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : AUTO ECOLE NEUILLE
Adresse : 1 BIS AVENUE DE LA DELIBERATION 37360 NEUILLE PONT PIERRE
Représentée par : Madame Sonia RHODON-COEFFETEAU
SIRET : 75318793900024 Forme juridique : SARL
N° d'agrément préfectoral : E 18 037 0006 0 Délivré le : 17/03/2023

Pour la somme de 38 000 euros (trentte huit mille euros)

Au titre de l'ensemble des contrats de formation délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxe (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations des écoles de conduite". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1er alinéa de l'article 7 précité, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation

Cette garantie est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation ne saurait engager CAMCA ASSURANCE en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'union, le 11/01/2024

Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)

Filhet-Allard CRÉDIT
Parc de Cabanis - 2 Rue de Cabanis
31240 l'Union
✆ : 05 61 24 61 62
Société de Courtage d'assurance
N° Orias : 07 003 071 - www.orias.fr